

## Sport de nature, outils pratiques pour leur gestion

### Outils de gestion et de planification



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

### 3.3.1 - Arrêté municipal régulant la pratique de l'escalade

*mise à jour: 16/07/2013*

SITE : ROCHER DE SAUSSOIS, 4 HECTARES, DEPARTEMENT DE L'YONNE	
<p><b>Acteurs impliqués</b></p> <p>Conservatoire des sites naturels bourguignons ; commune de Merry-sur-Yonne ; délégation départementale de la Ligue de protection des oiseaux ; clubs locaux d'escalade ; comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade ; Club alpin français ; service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.</p> <p><b>Contexte</b></p> <p>Dès le mois d'avril, le rocher de Saussois attire les grimpeurs en nombre. A cette même période, la falaise est aussi le site de nidification d'un couple de faucons pèlerins. Celui-ci peut voir sa reproduction échouer, s'il est dérangé.</p> <p><b>Démarche</b></p> <p>Pour apaiser les tensions entre pratiquants et ornithologues et permettre la reproduction de cette espèce protégée, la commune prend un arrêté annuel sur la base d'éléments fournis par le Conservatoire des sites naturels bourguignons et la Ligue de protection des oiseaux. L'arrêté détermine les périodes de fermeture et les voies d'escalade concernées.</p>	<p><b>Moyens mis en oeuvre</b></p> <p>Début mars, une réunion entre les acteurs permet d'informer sur le lieu de la nidification et de définir les voies fermées temporairement. L'arrêté peut alors être rédigé et pris par le maire. Une demi-journée est ensuite nécessaire à un technicien du comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade et un technicien du conservatoire pour condamner temporairement les amarrages de sécurité des voies concernées, installer des panneaux d'information en pied et en sommet de falaise, ainsi que des panonceaux en entrée et sortie de voies fermées. Un bilan est adressé à l'automne à tous les partenaires par Internet. Cette démarche occupe une personne trois ou quatre journées par an. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage assure la surveillance du site durant la validité de l'arrêté.</p> <p><b>Bilan</b></p> <p>La concertation et l'information mises en place en amont de la prise de l'arrêté ont permis l'adhésion de la plupart des grimpeurs. Ce dispositif fonctionne dans une bonne entente et l'arrêté est respecté.</p>

[Haut de page](#)